CITADIA

Orée-d'Anjou

Département du Maine-et-Loire (49)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

Commune déléguée de Drain

Prescription	Arrêt	Approbation	Modification simplifiée n°1
27/09/2013	25/09/2018	29/10/2019	24/09/2020

0 100 200 m

Échelle 1 : 2500ème

Planche n° 3 / 9

Zonage

Limite de zones — Zones Agricoles — Zones Naturelles

Prescriptions graphiques

- Monument historique inscrit ou classé
- Arbre remarquable à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'habitation (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, à destination d'hébergement, de tourisme ou de loisirs (art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver (art. L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire : murs à préserver (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine végétal : haies, alignements d'arbres (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à conserver (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Sentier piétonnier ou itinéraire à créer (art. L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 3 (100 m)
- Marges de recul liées aux infrastructures bruyantes : catégorie 4 (30 m)
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer (art. L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement à protéger (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine architectural (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'attente de projet (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Zone non aedificandi
- Zones humides (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Le Val de Loire protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Siège d'exploitation et périmètre (100 m)
- Monument historique : enceinte médiévale
- Site classé (art. L.341-1 et suiv. du Code de l'Urbanisme)

Périmètres de protection des captages :

Protection immédiate — Protection rapprochée

Information

- Limites des communes déléguées
- Cours d'eau (DDT 49)

Aléa cavités souterraines :

Faible — Moyen

Plan de Prévention du Risque Inondation

B1 B2 B3 R1 R2 R3 R4

Emplacements réservés :

N°	Désignation	Bénéficiaire	Commune	m²
18	Liaison douce	Commune	Drain	1338
19	Extension de l'école	Commune	Drain	1552
20	Création d'une station d'épuration	Commune	Drain	19132
21	Extension du cimetière	Commune	Drain	2556
22	Aménagement de loisir	Commune	Drain	668
23	Aménagement pour des compensations eaux pluviales	Commune	Drain	4929
24	Liaison douce	Commune	Drain	551
25	Aménagement de sécurité (visibilité au carrefour)	Commune	Drain	67
100	Liaison douce	Commune	Liré	9196

Cadastre DGFIP 10/2019
IGN ADMIN EXPRESS 2015